



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11

Présents : 08

Votants : 10

Délibération N°2024-26

MATIERE : FONCTION
PUBLIQUE

SOUS-MATIERE :
PERSONNEL TITULAIRE ET
STAGIAIRE DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE

OBJET :
**FIXATION DES TAUX
CONCERNANT LES
POSSIBILITES
D'AVANCEMENT DE GRADE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

L'an deux mille vingt-quatre,

Le Mercredi 11 décembre 2024 à 11h00,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 05 décembre 2024,

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Zohra KUFEL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Jacqueline BESSET, Mme Monique CARPENTIER.

PROCURATIONS :

M. Philippe GREFFIER donne procuration à M. Patrick MAUGARD,
Mme Elisabeth ESCAFRE donne procuration à Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES.

ABSENTE : Mme Catherine BAILLEAU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Monique CARPENTIER.

Vu le code général de la Fonction Publique Territoriale, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 27 novembre 2024,

Monsieur le Président informe le Conseil d'administration que selon les dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancement de grade dans la collectivité, l'assemblée délibérante se doit de fixer chaque année, le taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires susceptibles de promotion de grade parmi l'effectif du grade, dès lors qu'ils répondent aux conditions réglementaires et s'inscrivent dans les conditions définies par les lignes directrices de gestion.

Il est proposé au conseil d'administration

- De reconduire le taux de 100 % pour la procédure d'avancement concernant l'ensemble des grades de catégorie C et B relevant de l'appréciation de l'autorité territoriale, afin de ne pas risquer de devoir limiter les promotions lors de propositions à faible effectif.
- Concernant la catégorie A, un quota de 50 % est mis en place sur les cadres d'emploi des Attachés, afin de respecter une cohérence dans la hiérarchie et les fonctions occupées. L'accès aux grades de promotion notamment, devra correspondre soit à des missions de transversalité, soit à des fonctions structurantes de développement. Il est également prévu de maintenir les critères d'aide à la décision

que sont notamment la valeur professionnelle, le poste occupé et l'égalité homme/femme selon les lignes directrices de gestion validées en décembre 2020.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ**

ADOpte LES CONCLUSIONS SUIVANTES :

FIXE le taux de promotion à 100 % pour l'ensemble des grades représentés dans l'effectif du C.C.A.S concernant les grades de catégorie C et B, et adopte les critères d'avancement présentés en stipulant que le taux de promotion s'appliquera aux promotions des grades d'avancement devant intervenir en 2025.

FIXE un quota de promotion de 50 % concernant la catégorie A pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux.

PRECISE que les crédits supplémentaires induits par cette décision, sont d'ores et déjà inscrits au budget de l'exercice 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

Ampliation faite le :

Certifié exécutoire par réception en Préfecture le :

Et par publication le :

Par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES



Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 11 Décembre 2024



Le Président,

Patrick MAUGARD